



SIEBAG- BUDGET SPANC
 134 Rote Aquitaine
 32100 RISCE

DELIBERATION
 (1) DU CONSEIL MUNICIPAL
 (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

nombre de membres en service	34
nombre de membres présents	18
nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : contres <input type="radio"/> pour <input checked="" type="radio"/>	18
date de convocation :	28/03/2024

Le Conseil Syndical, réuni, sous la présidence de M. BEON Evelyne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. BEON Isabelle, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	14 320,84	0,00	0,00	0,00	14 320,84
opérations de l'exercice	35 693,18	24 020,89	0,00	0,00	35 693,18	24 020,89
Totaux	35 693,18	38 341,73	0,00	0,00	35 693,18	38 341,73
résultats de clôture	0,00	2 648,55	0,00	0,00	0,00	2 648,55
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	2 648,55	0,00	0,00	35 693,18	38 341,73
Résultats définitifs	0,00	2 648,55	0,00	0,00	0,00	2 648,55

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par M. BEON Isabelle receveur municipal

- (1) rayer les mentions inutiles.
 - (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.
 - (3) Maire ou Président.
 - (4) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
- Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés" et "résultats définitifs."

Fait à Rode, le 12/04/2024

Le Vice-Président du SIEBAG
BEON Evelyne